

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :
EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 1
TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS CLOTURES' N°202113**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-169 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay a confié, en cours de chantier, à la société MOUNARD le soin de réaliser des travaux non initialement prévus et qu'il convient de prolonger le délai global d'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société MOUNARD sis 291, Parc d'Activités Le Rivet – 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 6 200,00 euros HT soit 7 440,00 euros TTC (transport et déchargement des alvéoles)

Le nouveau montant du présent marché est de 110 096,80 euros HT (132 116,16 euros TTC).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET

